FORGES les bains

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 11 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h00.

Présents (16) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, Béatrice PETITPAS, Frédéric BONNEHON (arrivé à 19h17), François BASILE, Irène CORVEST, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (11 dont 4 pouvoirs) : Jean SALANON, Patrick MYOTTE, Christelle RIPPE (pouvoir donné à Rémi PISANO), Gaëtan GRANGIER, Serge RAMOS (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Magali ALVES (pouvoir donné à Valérie FERRET), William CAILLAUD, Elodie LEGUEU (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Valérie FERRET.

2 Approbation du Procès-Verbal du 10 décembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 10 décembre 2025 à l'unanimité.

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

↳ **Décision 42 - 2025** en date du 03 décembre 2025 acceptant, au vu de la nécessité pour la commune de procéder à une analyse approfondie de sa taxe foncière et d'identifier les éventuelles évolutions ou anomalies susceptibles d'avoir une incidence sur ses dépenses fiscales, la proposition d'accompagnement présentée par OPTANCE SARL, en date du 3 décembre 2025, dans le cadre d'un mandat d'accompagnement relatif à l'analyse de la taxe foncière selon les modalités indiquées à l'article 5.1 « la rémunération sera calculée sur la base de 50% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée... ».

↳ **Décision 43 - 2025** en date du 05 décembre 2025 acceptant, au vu de la demande formulée par la directrice de l'école élémentaire **Le Petit Muce**, l'organisation d'une **classe de découverte** au bénéfice des élèves de **CM1** de l'école Le Petit Muce, qui se déroulera du **18 au 22 mai 2026**, au centre d'hébergement **Saint-Gilles-Croix-de-Vie / Les Amarres**.

↳ **Décision 44 - 2025** en date du 08 décembre 2025 acceptant, au vu de la nécessité de travaux imprévus relatif à la **Création d'un restaurant scolaire et d'un ACM à l'école élémentaire Le Petit Muce,** le projet d'avenant n°1 pour le Lot 04.2 dont le titulaire est l'entreprise GALLOPIN, pour un montant initial de **78 000 € HT**. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **18 100 € HT**. Le nouveau montant total du marché, après prise en compte de l'avenant, s'élève à **96 100 € HT.**

Décision 45 - 2025 en date du 11 décembre 2025 fixant, à l'occasion du marché de noël organisé du vendredi 12 au dimanche 14 décembre 2025, les tarifs suivants : croissant 1.20 € - baguette tradition 1.30 €.

Décision 01 - 2026 en date du 14 janvier 2026 fixant, à l'occasion la soirée dansante organisée le samedi 17 janvier 2026 à partir de 19h à la salle Messidor, rue de l'église à Forges-les-Bains :2025, les tarifs des consommations comme suit :

- Menu 1 (Hot Dog + frites + soft) : **6 €**
- Menu 2 (Hot Dog + frites + bière 25cl) : **8 € + 1 €** de consigne
- Hot Dog : **4 €**
- Frites : **3€**
- Bière 25 cl : **3€**
- Bière 50 cl : **5€**
- Café/Thé : **1€**
- Consigne : **1€**
- Tarif entrée : **5 €** (intégralement reversé au téléthon)

Décision 02 - 2026 en date du 29 janvier 2026 fixant les tarifs des billets d'entrée au spectacle intitulé «Braquage en cours» qui se déroulera le samedi 14 février 2026 à 20h30 au centre socio culturel est fixé comme suit :

Réservations sur billetreduc (tarifs réduits) :

- Formule diner/spectacle : 39,00 €
- Billet adulte : 7,95 €
- Billet enfant – 12 ans : 4.95 €

Réservations sur place le jour du concert :

- Billet adulte : 10,00 €
- Billet enfant – 12 ans : 6,00 €

Décision 03 - 2026 en date du 02 février 2026 sollicitant, en vue de rénover et d'agrandir l'école élémentaire « Le Petit Muce » afin de créer deux nouvelles salles de classe et de transformer la cour actuelle en cour « oasis », la préfecture de l'Essonne et notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » dans le cadre de l'appel à projets 2026, pour un coût de 2 450 000 € HT.

4 Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Christian CHARDIN

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à son article L2312-1 que les communes doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Le débat doit se tenir sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint à la présente note de synthèse. Ce rapport expose notamment les orientations budgétaires envisagées (évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement), les engagements pluriannuels (et notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement), ainsi que des informations quant à la gestion et à la structuration de la dette de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la tenue de ce débat.

Benjamin DELPORTE demande à quoi correspond la ligne « PLU, bois et forêt ». Christian CHARDIN répond que ça concerne la modification partielle du PLU pour l'implantation de trois antennes téléphoniques, notamment. En plus, nous gardons aussi un budget systématique pour le rachat de terrain.

Benjamin DELPORTE demande si nous avions obtenue une subvention pour les travaux de l'ancienne mairie. Christian CHARDIN répond qu'effectivement nous avons bien obtenue la subvention, cependant nous ne pouvons pas la percevoir tant que les travaux n'ont pas commencé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget communal 2026,

ET AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

5 Mise à disposition de la salle d'exposition municipale située à l'Escapade Culturelle

Rapporteur : Béatrice PETITPAS

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de la salle d'exposition municipale

La Commune est propriétaire de la salle d'exposition située à l'Escapade culturelle. Dans une volonté de soutenir la création artistique et de renforcer le rayonnement culturel local, elle entend mettre cet espace à disposition d'artistes ou d'associations.

Cette mise à disposition sera accordée à titre gratuit. Elle fera l'objet d'une convention définissant les conditions d'utilisation de la salle, signée par les deux parties.

Les expositions organisées dans ce cadre seront ouvertes gratuitement au public.

Les locaux seront utilisés par le bénéficiaire pour l'activité suivante :

- Exposition d'œuvres d'art conformément au projet présenté et validé par la collectivité.

Les cautions sont identiques quelle que soit la durée de la location à savoir :

	Caution	
	Ménage ou annulation tardive (15 jours avant l'exposition)	***Dégradation du local***
Locataire responsable	100 €	250 €

En cas de retard dans la remise des clés, l'utilisateur devra s'acquitter d'une indemnité de 30€ par jour de retard.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de contrat de location de la salle d'exposition de l'Escapade culturelle, et, d'approuver la gratuité ainsi que la caution ci-dessus.

Sandra CASTELLO demande l'ajout, à l'Article 3, des horaires d'ouverture car actuellement il n'y a pas de limite. Cette remarque sera bien prise en compte dans la convention.

Sandra CASTELLO demande des précisions sur l'article 5 : les horaires de location devront être respectés et les organisateurs s'engageront à ne pas pénétrer dans les locaux. Béatrice PETITPAS répond que nous constatons parfois dans certains bâtiments, que les utilisateurs arrivent avant et peuvent potentiellement gêner les agents qui font le ménage. Donc, on leur demande de respecter les horaires.

Sandra CASTELLO demande des précisions sur la remise des clés. Béatrice PETITPAS répond que nous pouvons leur remettre avant la location par contre, les organisateurs ne doivent pas prendre possession des lieux avant la date indiquée dans la convention.

Sandra CASTELLO demande à uniformiser les termes suivants : bénéficiaires, organisateurs ou artistes. Béatrice PETITPAS répond que cette demande sera prise en compte dans la convention pour uniformiser le terme : organisateur.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de la salle d'exposition située 38 rue de Vaux, à l'Escapade culturelle ;

Considérant que cette salle relève du domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de cette salle afin d'en permettre l'utilisation par des tiers, notamment pour des expositions artistiques, culturelles ou événementielles ;

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu, sauf exception justifiée par un intérêt public local, au versement d'une caution ;

Considérant qu'un dossier de candidature est adressé aux exposants potentiels dans lequel figurent la demande de réservation, la fiche signalétique du (des) locataire(s) précisant l'exposition envisagée et la liste des pièces à fournir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition / location de la salle d'exposition communale située 38 rue de Vaux, à l'Escapade culturelle, dans le respect de son affectation et des règles applicables au domaine public.

APPROUVE la gratuité de location de la salle d'exposition, ainsi que sa caution comme suit :

	Caution	
	Ménage	***Dégradation du local***
Locataire responsable	100 €	250 €

En cas de retard dans la remise des clés, l'utilisateur devra s'acquitter d'une indemnité de 30€ par jour de retard.

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles communales et la convention de mise à disposition joints en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à conclure et signer toute convention de mise à disposition ou d'occupation du domaine public relative à la salle d'exposition, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération, à percevoir les redevances correspondantes, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La secrétaire de séance

Valérie FERRET

